

La Course aux Points By Errance (CPE)

Règlement 2026

1. ORGANISATION :

La section Errance du Reims Europe Club 20 rue de l'Escaut 51100 REIMS, organise la Course aux Points d'Errance (CPE) le samedi 3 Octobre 2026 à 9h.

2. EPREUVE :

La CPE s'inspire des courses dites « Backyard » : départ collectif à chaque heure et 60 minutes maximum pour terminer une boucle d'environ 7 km pour xxx m D+.

- Départ collectif à 9h pile, puis toutes les heures jusqu'à 18h soit un total de 9 boucles
- Chaque participant dispose de 60 minutes maximum pour effectuer une boucle complète et franchir la ligne d'arrivée
- Tout participant ne franchissant pas la ligne après les 60 minutes est disqualifié et ne pourra pas prendre le départ de la boucle suivante
- A l'issue de chaque tour, un nombre de points est attribué à chaque participant selon leur ordre d'arrivée.
- Un classement est établi : le participant ayant obtenu le plus de points remporte la course

La boucle est au départ de la coopérative vinicole de Berru et se déroule sur le massif du Mont de Berru, à allure libre dans un temps limité.
La course est en semi-autosuffisance.

Les participants doivent respecter le code de la route lorsque le parcours emprunte ou traverse des voies de circulation.

Suivant les conditions météorologiques, possibilité de chemins boueux.

La longueur de la boucle ainsi que le dénivelé positif pourront être amenés à être modifiés pour éviter les zones de chasse.

Les catégories handisport ou canicross ne peuvent pas participer à cause du relief et de l'étroitesse des chemins.

La course est réservée aux personnes majeures.

3. CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour valider son inscription, un coureur devra fournir, conformément à la législation en vigueur, soit :

- La copie d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running Loisir ou d'un « Passe J'aime courir » complété par le médecin, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation (important : les licences Athlé Santé, Encadrement et Découverte de la FFA ne sont pas acceptées)
- La copie d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la

pratique de sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition

- Un PPS : Plan Prévention Santé en cours de validité à la date de la manifestation (document à demander sur la plateforme dédiée : pps.athle.fr).

4. INSCRIPTION (modalités, droits et clôture) :

Inscription sur invitation uniquement, transmission des informations (copie de la licence ou du PPS) doivent se faire par mail à olivier.wilquin@gmail.com.

Une participation financière (quelques Euros) pourra être demandée.

Le nombre de dossards est limité à 50.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du règlement et l'approuve.

5. ANNULATION D'INSCRIPTION :

L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en cas de force majeure ou en cas de circonstances dangereuses (météo alerte orange et rouge) pour les concurrents ou les bénévoles.

6. EQUIPEMENT :

La course se déroulant en semi-autosuffisance : un ravitaillement léger solide et liquide (eau, soda) est prévu à la base vie sur le site de départ. Les gobelets ne seront pas fournis par l'organisation, les participants devront donc amener leurs contenants personnels.

Matériel obligatoire à chaque départ :

- Réserve d'eau de 0,5 litre minimum et quelques aliments énergétiques (sucre / barres / gels), siffler, gourde ou gobelet ou poche à eau.
- Chaussures de Trail et vêtements adaptés en cas de mauvaises conditions météo.
- Une lampe frontale chargée
- Téléphone mobile chargé

L'organisation mettra à disposition sur le site de départ des tentes/barnums afin que les participants puissent se reposer entre chaque départ.

- Chaque participant devra néanmoins apporter ses équipements pour se reposer (chaise de camping, etc...)

7. DOSSARD :

Pendant la durée de la course, le dossard est disposé sur la poitrine, la cuisse ou le ventre afin d'être visible en permanence. Tout contrevenant pourra être mis hors course.

Le retrait des dossards se fera le samedi matin avant le départ de la course à la coopérative vinicole de Berru. La présentation d'un document d'identité (original ou copie) pourra être demandée au moment du retrait.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

8. POSTES DE CONTRÔLE ET DE RAVITAILLEMENT :

Seuls les coureurs porteurs d'un dossard visible ont accès au ravitaillement sur le site de départ.

9. SECURITE ET ASSISTANCE MÉDICALE :

Respect du code de la route lors des traversées de routes. L'organisation (Errance) se réserve le droit d'instaurer des délais de passage, de modifier certaines portions ou la totalité des épreuves si les conditions météorologiques sont de nature à mettre en péril la santé ou la sécurité des participants, et d'arrêter, sur avis médical, tout coureur présentant des signes de défaillance physique.

10. TEMPS MAXIMUM AUTORISE :

Les concurrents disposent d'un délai maximum de 60 minutes pour parcourir une boucle. Etant donné le principe de la course, tout participant hors délai ne pourra pas reprendre le départ de la boucle suivante.

11. ABANDON :

En cas d'abandon, le coureur devra impérativement prévenir le numéro mentionné sur son dossard et remettre son dossard à un membre de l'organisation, sur le parcours ou à l'arrivée.*

12. PENALISATION – DISQUALIFICATION :

Les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé.
- Suivre le parcours balisé sans couper les sentiers*.
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours.
- Ne pas utiliser de moyen de transport.
- Porter le dossard sur la poitrine ou la cuisse ou le ventre afin d'être visible durant la totalité de l'épreuve*.
- Posséder sur soi durant toute l'épreuve le matériel obligatoire.
- Porter assistance à tout coureur en difficulté.

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur entraîne une pénalisation de 15 minutes (*) ou une disqualification immédiate sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

13. JURY D'ÉPREUVE :

Il est composé du comité d'organisation, des responsables des postes de contrôle concernés.

14. MODIFICATIONS DES PARCOURS ET ANNULATION DE COURSE :

En cas de conditions météo trop défavorables, de circonstances dangereuses pour les bénévoles et les concurrents ou de battues de chasse sur le parcours initialement prévu, l'organisation se réserve le droit de retarder le départ ou d'annuler les courses, d'arrêter les courses ou de modifier les parcours.

15. RESPONSABILITÉ :

En cas d'abandon, de disqualification (par l'organisation ou l'équipe médicale), la responsabilité de l'organisation est dégagee.

La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation de tout recours contre les organisateurs en cas d'accident matériel ou corporel, de dommage et séquelles durant l'épreuve ou après l'épreuve.

16. ENVIRONNEMENT :

Parce que nous aimons la nature, respectons-la. Il est impératif de suivre les chemins tels qu'ils sont balisés. Ne jetez aucun déchet. Respectez la faune et la flore. Tout concurrent surpris en infraction sera immédiatement disqualifié. Le tri sélectif des déchets sera mis en place aux postes de ravitaillement ainsi que sur le site de départ/arrivée. Les organisateurs s'engagent eux à débaliser très rapidement et à restituer les sites dans l'état où ils étaient avant l'épreuve.

17. CLASSEMENTS ET RECOMPENSES :

Le classement, de nature mixte, sera établi selon le cumul des points attribués au fil des tours.

Les trois meilleurs participants recevront au minimum une récompense.

18. DROITS À L'IMAGE :

Les participants autorisent les organisateurs ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation à l'épreuve et ce pour une durée illimitée.